

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 18 MAI 2022

2022-05-18-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 18 mai 2022 à 19 h 30, à la salle communautaire de Notre-Dame-des-Neiges située au 17, rue de l'Église, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Jean-Claude Malenfant	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Gilles Roussel	maire de Saint-Guy
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Philippe Guilbert	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Francis Beaulieu	conseiller de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2022-05-18-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
- 3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 20 avril 2022
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois d'avril 2022
 - 4.2 Adoption du rapport annuel du Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
 - 4.3 Adoption de la reddition de compte du Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
 - 4.4 Adoption de la reddition de compte du Fonds régions et ruralité, Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC pour le projet de motel industriel agricole
 - 4.5 Adoption de la reddition de compte du Fonds régions et ruralité, Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC pour le projet de coopérative microlaiterie des Basques (crème glacée)
 - 4.6 Adoption de la reddition de compte du Fonds régions et ruralité, Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation
 - 4.7 Autorisation au préfet à signer l'entente à intervenir entre le Collectif régional de développement et la MRC des Basques concernant l'Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024
 - 4.8 Adoption de la reddition du rapport annuel AEQ 2021-2022
 - 4.9 Modification du nom de la circonscription provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata pour « Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques »
 - 4.10 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
 - 4.11 Adoption du compte-rendu du comité de vitalisation
 - 4.12 Déclaration de l'état d'urgence climatique
5. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire public
 - 5.1 Avis de conformité pour le règlement no 861 de la Ville de Trois-Pistoles
 - 5.2 Avis de conformité pour le règlement no 862 de la Ville de Trois-Pistoles
 - 5.3 Avis de conformité pour le règlement no 865 de la Ville de Trois-Pistoles
 - 5.4 Avis de conformité pour le règlement no 866 de la Ville de Trois-Pistoles
 - 5.5 Résolution d'appui du Conseil de la MRC des Basques pour la demande 434770 de la Municipalité de Sainte-Françoise à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le cadre du projet de remplacement des installations de traitement des eaux usées

6. Matières résiduelles
 - 6.1 Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec pour l'écocentre situé à Notre-Dame-des-Neiges
 - 6.2 Possibilité d'un échange entre l'écocentre de la MRC des Basques et celui de la MRC de Rivière-du-Loup
7. Correspondances
 - 7.1 Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale – Appui aux propos de la mairesse de Nicolet
 - 7.2 Situation intenable pour le transport collectif et adapté en région en attente de l'aide de Québec depuis plus d'un an
 - 7.3 Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous
 - 7.4 Dépôt d'un règlement de la MRC de Rimouski-Neigette
8. Divers
 - 8.1 Collecte des ordures
9. Prochaine séance du Comité administratif le mercredi 8 juin 2022 à 19 h à Trois-Pistoles et prochaine séance du Conseil le mercredi 22 juin 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges
10. Période de questions
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-05-18-3 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2022-05-18-3.1 **3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 20 avril 2022**

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 20 avril 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-05-18-4 **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2022-05-18-4.1 **4.1 Comptes du mois d'avril 2022**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois d'avril 2022, soit les numéros 13628, 13631 à 13633, 13635 à 13637, 13644 et 13651 au montant de 120 965,83 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100946, 100947, 100949, 100957 à 100960, 100963 à 100966 et 100969 à 100972 au montant de 214 084,39 \$, plus l'assurance collective au montant de 6 043,47 \$, plus les dépôts-salaires du mois d'avril 2022 au montant de 69 357,54 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 18 028,85 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501779, 501791, 501810 à 501817 au montant de 143 495,39 \$, plus les chèques du Fonds régions et ruralité soit les numéros 4752 à 4765 et 4767 à 4773 au montant de 230 872,79 \$, plus les prélèvements du Fonds régions et ruralité soit les numéros 100940, 100941 et 100954 au montant de 7 543,89 \$, plus les chèques du Parc industriel soit les numéros 5139 et 5141 au montant de 3 216,28 \$, plus les prélèvements du Parc industriel soit les numéros 100938, 100948, 100961, 100962 et 100967 au montant de 22 084,10 \$

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois d'avril 2022 au montant de 29 119,48 \$, plus celle des TPI au montant de 7 810,48 \$, plus celles du Fonds régions et ruralité au montant de 119,70 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 31 876,34 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2022-05-18-4.2 **4.2 Adoption du rapport annuel du Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques doit adopter un rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, conformément à l'article 14.1 de ladite entente;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport annuel du Fonds régions et ruralité – Volet 2, comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

2022-05-18-4.3

4.3 Adoption de la reddition de compte du Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques doit produire et adopter annuellement une reddition de comptes, conformément à l'article 14.2 de ladite entente;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Francis Beaulieu,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la reddition de comptes comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

2022-05-18-4.4

4.4 Adoption de la reddition de compte du Fonds régions et ruralité, Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC pour le projet de motel industriel agricole

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 3 a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 4.15 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit produire et adopter annuellement une reddition de comptes conforme aux exigences de l'annexe B;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la reddition de comptes comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 3 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et ce, dans le cadre du projet de motel industriel agricole.

ADOPTÉE

2022-05-18-4.5

4.5 Adoption de la reddition de compte du Fonds régions et ruralité, Volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC pour le projet de coopérative microlaiterie des Basques (crème glacée)

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 3 a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 4.15 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit produire et adopter annuellement une reddition de comptes conforme aux exigences de l'annexe B;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la reddition de comptes comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 3 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et ce, dans le cadre du projet de coopérative microlaiterie des Basques.

ADOPTÉE

2022-05-18-4.6

4.6 Adoption de la reddition de compte du Fonds régions et ruralité, Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 4 a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en février 2021;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 4.16 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit produire et adopter annuellement une reddition de comptes conforme aux exigences de l'annexe B;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la reddition de comptes comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 4 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

2022-05-18-4.7

4.7 Autorisation au préfet à signer l'entente à intervenir entre le Collectif régional de développement et la MRC des Basques concernant l'Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024

CONSIDÉRANT QUE l'entente-cadre a déjà été signée par les parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent agit à titre de mandataire de l'Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a déjà adopté une résolution autorisant le versement d'une contribution annuelle de 15 000 \$ pour une durée de trois ans à l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, à signer pour et au nom de la MRC des Basques l'entente à intervenir entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la MRC des Basques concernant l'Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024.

ADOPTÉE

2022-05-18-4.8

4.8 Adoption de la reddition du rapport annuel AEQ 2021-2022

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière relative au réseau Accès Entreprise Québec a été signée entre la MRC des Basques et le ministère de l'Économie et de l'Innovation en février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques doit produire et adopter annuellement un rapport d'activité, conformément à l'article 4.10 de ladite convention;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport annuel d'activité comme exigé dans la convention d'aide financière relative au réseau Accès Entreprise Québec.

ADOPTÉE

2022-05-18-4.9

4.9 Modification du nom de la circonscription provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata pour « Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques »

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques se situe dans les limites de la circonscription provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la circonscription n'inclut pas le nom de la MRC les Basques;

CONSIDÉRANT QUE la circonscription fédérale de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques inclue le nom de la MRC les Basques dans le nom de la circonscription;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'appellation « les Basques » dans le nom de la circonscription provinciale est source de confusion;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'appellation « les Basques » dans le nom de la circonscription provinciale cause un sentiment d'exclusion pour la population et les élus au sein même de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement actuel souhaite mettre en valeur le développement des régions;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC les Basques exige au gouvernement du Québec, à la commission de la représentation électorale du Québec et à Élections Québec de modifier le nom de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata pour « Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques »;

Qu'une copie de ladite résolution soit acheminée à François Legault, Premier Ministre du Québec, Caroline Proulx, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent; Denis Tardif, Député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

ADOPTÉE

2022-05-18-4.10

4.10 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets numéro 320 à 324 et 276-2 analysés à la rencontre du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants tenue le 10 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-05-18-4.11

4.11 Adoption du compte-rendu du comité de vitalisation

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets numéro FRR4-2122-15 à FRR4-2122-18 analysés à la rencontre du comité de vitalisation tenue le 27 avril 2022, ainsi que les modifications au cadre de vitalisation proposées.

ADOPTÉE

2022-05-18-4.12

4.12 Déclaration de l'état d'urgence climatique

CONSIDÉRANT QUE les étudiants de l'École secondaire de Trois-Pistoles, lors d'une activité de conscientisation dans le cadre du Jour de la Terre 2022, ont remis une pétition au préfet de la MRC des Basques demandant de déclarer l'état d'urgence climatique et d'agir en la considérant lors de la prise de décisions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques reconnaît la situation des changements climatiques comme une problématique majeure à la grandeur du monde pour l'avenir de nos enfants;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des décisions de la MRC des Basques se veulent écoresponsables en tenant compte le plus possible de l'environnement, notamment par l'installation récente de bornes de recharges électriques dans son stationnement, la préséance des effets écoresponsables lors de ses décisions d'investissement, l'adoption de son plan d'action : l'Écosociété Les Basques en 2011, l'intention de mettre en place une usine de bio charbon dans un futur proche sur son territoire, ses efforts pour retirer les matières putrescibles du site d'enfouissement technique et bien d'autres gestes petits et grands qui font une différence positive vers l'objectif de carboneutralité;

Par conséquent,
Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques s'engage à continuer de toujours considérer l'état d'urgence climatique lors de la prise de ses décisions.

ADOPTÉE

2022-05-18-5

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC

2022-05-18-5.1

5.1 Avis de conformité pour le règlement no 861 de la Ville de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles a adopté le règlement de construction no 861 le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 861 remplacera le règlement de construction no 797 de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 861 modifiant le règlement de construction no 797 de la Ville de Trois-Pistoles entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2022-05-18-5.2

5.2 Avis de conformité pour le règlement no 862 de la Ville de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles a adopté le règlement 862 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 862 modifiera le règlement no 594 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 862 modifiant le règlement no 594 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Ville de Trois-Pistoles entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2022-05-18-5.3

5.3 Avis de conformité pour le règlement no 865 de la Ville de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles a adopté le règlement de zonage no 865 le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 865 modifiera le règlement de zonage no 591 de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement de zonage no 865 modifiant le règlement no 591 de zonage de la Ville de Trois-Pistoles entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2022-05-18-5.4

5.4 Avis de conformité pour le règlement no 866 de la Ville de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoient de nouvelles obligations en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles n'avait jamais adopté de règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles a adopté le règlement no 866 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 866 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Trois-Pistoles entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2022-05-18-5.5

5.5 Résolution d'appui du Conseil de la MRC des Basques pour la demande 434770 de la Municipalité de Sainte-Françoise à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le cadre du projet de remplacement des installations de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité de Sainte-Françoise à la CPTAQ concerne l'acquisition d'une partie du lot 5 675 077 afin de mettre aux normes le site de traitement des eaux usées de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité de Sainte-Françoise à la CPTAQ concerne une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 5 950 m² sur le lot 5 675 077 afin de mettre aux normes le site de traitement des eaux usées de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre alternative n'est envisageable à l'extérieur de la zone agricole pour la localisation des ouvrages nécessaires au projet de la Municipalité, et ce, compte tenu de la présence d'un réseau d'égout sanitaire déjà construit dont le point bas est situé à l'emplacement du système de traitement des eaux usées actuel, lequel est voisin du site envisagé pour le nouveau système;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par la Municipalité de Sainte-Françoise a été analysé par la MRC au regard de l'article 62 de la LPTAA et qu'il respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de l'aménagement du territoire concernant la conformité du projet face au schéma d'aménagement;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- recommande favorablement auprès de la CPTAQ la demande 434770, soumise par la Municipalité de Sainte-Françoise pour une aliénation et une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 675 077 afin de mettre aux normes le site de traitement des eaux usées de la municipalité;
- émette un avis de conformité face aux objectifs du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des RCI en vigueur.

ADOPTÉE

2022-05-18-6

6. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2022-05-18-6.1

6.1 Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec pour l'écocentre situé à Notre-Dame-des-Neiges

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a élaboré un projet visant l'optimisation de l'écocentre situé à Notre-Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques désire contribuer et investir financièrement dans ce projet;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- s'engage financièrement dans le projet visant l'optimisation de l'écocentre situé à Notre-Dame-des-Neiges en y investissant un montant de 29 525,10 \$ puisé à même ses liquidités internes;
- transmette copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'investissement aux fins de concrétisation dudit projet.

ADOPTÉE

2022-05-18-6.2

6.2 Possibilité d'un échange entre l'écocentre de la MRC des Basques et celui de la MRC de Rivière-du-Loup

La distance vers l'écocentre de Notre-Dame-des-Neiges est grande à parcourir pour certaines municipalités afin de se départir d'objets ou de matériaux non visés par la collecte sélective porte-à-porte. On demande s'il y aurait une possibilité de faire un échange entre l'écocentre de la MRC des Basques et celui de Rivière-du-Loup dans le but de permettre par exemple aux citoyens de Saint-Clément d'utiliser les services de l'écocentre de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup qui est beaucoup plus proche. Des vérifications seront effectuées et il en sera question à une séance ultérieure.

2022-05-18-7

7. CORRESPONDANCES

2022-05-18-7.1

7.1 Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale – Appui aux propos de la mairesse de Nicolet

ATTENDU la lettre ouverte de la mairesse de Nicolet, Mme Geneviève Dubois, concernant le défi des villes et des municipalités de poursuivre leur développement dans un contexte de protection de l'environnement et de la forte dépendance des municipalités envers les revenus de taxes foncières;

ATTENDU QUE, tel qu'avancé par Mme Dubois, la dépendance des municipalités aux revenus de taxes foncières empêche ces dernières à prendre de meilleures décisions sur le plan environnemental, alors qu'elles doivent faire partie de la solution;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC des Basques font face à ces mêmes enjeux, et ce, plus que jamais;

ATTENDU QUE le modèle actuel de la fiscalité municipale ne peut pas tenir à moyen et long terme pour permettre aux municipalités de faire face à leurs défis de développement durable;

ATTENDU QU'une réflexion sur une refonte complète de la fiscalité municipale doit être amorcée dès maintenant pour pallier les enjeux des municipalités, tant sur les plans environnementaux, de développement et de revenus, et ce, afin de faire face à leurs obligations dans des conditions stables, prévisibles et pérennes;

En conséquence,
Sur proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- appuie fortement les propos tenus par la mairesse de Nicolet;
- demande au gouvernement d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement;
- transmette copie de la présente résolution à la FQM, à l'UMQ et au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, M. Denis Tardif.

ADOPTÉE

2022-05-18-7.2

7.2 Situation intenable pour le transport collectif et adapté en région en attente de l'aide de Québec depuis plus d'un an

CONSIDÉRANT QUE le Transport adapté et collectif des Basques et de Saint-Cyprien se retrouve dans une situation financière critique puisque l'aide promise pour l'année 2021 de la part du ministère des Transports du Québec n'a toujours pas été versée;

CONSIDÉRANT QUE le Transport adapté et collectif des Basques et de Saint-Cyprien s'interroge sur la capacité à maintenir ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) a lancé un appel ultime au gouvernement du Québec afin que les sommes impayées en 2021 soient finalement versées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une résolution en avril dernier demandant au ministère des Transports d'effectuer immédiatement le versement des aides impayées pour l'année 2021;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie le Transport adapté et collectif des Basques et de Saint-Cyprien dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que l'aide financière pour l'année 2021 soit versée immédiatement.

ADOPTÉE

2022-05-18-7.3

7.3 Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous

CONSIDÉRANT QUE la MRC appuie la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et que la MRC déclare que plusieurs mesures stratégiques doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les mesures stratégiques proposées au gouvernement du Québec par la déclaration de l'UMQ incluent : l'ajout supplémentaire de logements sociaux et de logements abordables par année, le maintien d'un programme visant la création de logements abordables, la révision de la loi sur l'expropriation pour l'acquisition d'immeubles par les municipalités, la remise en état rapide des logements sociaux en mauvais état, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques souligne d'autres enjeux liés à l'accessibilité aux logements sociaux et aux logements abordables tels que : l'absence d'aide pour les travailleurs non admissibles au logement subventionné, mais incapable d'avoir accès à un logement abordable et la difficulté d'attribution des PSL (programme supplément au loyer) car pour l'admissibilité, le coût du logement ne peut pas dépasser 110 % du coût médian, or, peu de logements sont disponibles à ce taux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques reconnaît qu'il y a une crise du logement sur son territoire;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques fasse suite à la résolution de l'UMQ en demandant à la Société d'Habitation du Québec :

- d'augmenter substantiellement les seuils d'accessibilité des HLM et des PSL car les seuils d'accessibilité n'ont pas été modifiés depuis 2006 et ne reflètent pas les besoins et réalités actuels;
- d'augmenter le nombre de PSL (privé) sur le territoire des Basques et d'augmenter le coût maximum d'admissibilité du coût des loyers pour l'attribution des PSL;
- de mettre en place des PSL d'urgence sur le territoire de la MRC des Basques;
- de réduire les niveaux de contributions du milieu (municipalité) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux;
- de demander au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux;

Il est également résolu de transférer cette résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2022-05-18-7.4

7.4 Dépôt d'un règlement de la MRC de Rimouski-Neigette

Dépôt pour information.

2022-05-18-8

8. DIVERS

2022-05-18-8.1

8.1 Collecte des ordures

M. Jean-Claude Malenfant demande si les citoyens peuvent se munir d'un deuxième bac de vidanges à leur résidence. On mentionne que les citoyens peuvent en faire la demande à la MRC des Basques, mais tout dépend de la raison de la demande. En effet, les personnes doivent auparavant effectuer la cueillette de matières recyclables ainsi que des matières putrescibles. Leurs demandes doivent également faire l'objet de raisons valables, telles le nombre de personnes vivant à la même adresse, une garderie en milieu familial, etc. L'objectif est de réduire les déchets qui sont transportés au site d'enfouissement pour ainsi diminuer les coûts s'y rattachant.

2022-05-18-9

9. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF LE MERCREDI 8 JUIN 2022 À 19 H À TROIS-PISTOLES ET PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 22 JUIN 2022 À 19 H 30 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES

La prochaine séance du Comité administratif aura lieu le mercredi 8 juin 2022 à 19 h à Trois-Pistoles et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 22 juin 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges.

2022-05-18-10

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet ajouté.

2022-05-18-11

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Philippe Guilbert de lever la séance à 21 h.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.